Département des Pyrénées-Orientales Arrondissement de Prades

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes Séance du lundi 8 avril 2019

Membres en exercice: 36

Membres ayant pris part à la délibération: Michel GARCIA, Antoine TAHOCES, Joelle CORDELETTE, Jean Louis LACUBE, Philippe LOOS, Jean Luc MOLINIER, Jean Pierre ASTRUCH, Jean Louis DEMELIN, Georges VICENS, Michel SANTANACH, Jean Pierre INGLES, Jacky COLL, Daniel MARIN, Jean Luc SEGUY, Frédéric BES, Michel POUDADE, Alain BOUSQUET, Pierre BATAILLE, Jean Louis SARDA, Pierre RIU, Jean Luc CARRERE, Françoise MARTIN, François DELCASSO, Michel SARRAN (procuration à Jean Louis Sarda), Katell MATET (procuration à Jean Louis Carrere), Yves DOURLIACH (procuration à Pierre Bataille)

Date de convocation : 2 avril 2019. Secrétaire de séance : Michel Garcia

<u>Objet</u>: Création d'emplois permanents pour le service scolaire : de deux postes d'agente d'accompagnement éducatif en crèche et de deux postes d'agents d'animation à temps complet.

Le lundi 8 avril 2019 à dix-sept heures, le Conseil de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes, dûment convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de la piscine intercommunale de Matemale, sous la Présidence de M. Jean-Louis DEMELIN. Le nombre étant suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

Le Président, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, (s'il s'agit d'un emploi de non titulaire il convient de préciser la base juridique servant à la création de l'emploi et les conditions justifiant le recours à ce cas de recrutement).

Considérant la nécessité de créer deux emplois d'agente d'accompagnement éducatif en crèche, dans le cadre d'emploi des agents sociaux, catégorie C ;

et deux emplois d'agents d'animation en centre de loisirs, dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation, catégorie C, emplois à temps complet, 35/35^{lème}, du service scolaire, en raison des nécessités du service et afin d'améliorer le service public.

Le Président propose à l'assemblée,

La création de deux emplois dans le cadre d'emploi des Agents sociaux, filière médico-sociale, catégorie C, en vue du recrutement de celles-ci portant nomination stagiaire, à temps complet 35/35ième, à compter du 1^{er} mai 2019, pour exercer les fonctions d'Agente d'accompagnement éducatif en crèche du service scolaire ;

La création de deux emplois dans le cadre d'emploi des Adjoints d'animation, filière animation, catégorie C, en vue du recrutement de ceux-ci portant nomination stagiaire, à temps complet 35/35ième, à compter du 1^{er} mai 2019, pour exercer les fonctions d'Agent d'animation en centre de loisirs du service scolaire,

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut des grades d'agent social et d'adjoint d'animation.

OUÏ CET EXPOSE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITE :

- La création de deux postes d'agente d'accompagnement éducatif en crèche, agente polyvalente du service scolaire, permanents à temps complet (35/35^{ième}) en vue du recrutement de celles-ci portant nomination stagiaire à compter du 1^{er} mai 2019 :
 - dans le Cadre d'emplois des Agents sociaux,
 - au Grade d'Agent social,
 - de la Filière Médico-sociale,
- La création de deux postes d'agents d'animation, agents polyvalents du service scolaire, permanents à temps complet (35/35^{ième}) en vue du recrutement de ceux-ci portant nomination stagiaire à compter du 1^{er} mai 2019 :
 - dans le Cadre d'emplois des Adjoints d'animation,
 - au Grade d'Adjoint d'animation,
 - de la Filière Animation,
- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée,
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

La Llagonne, le lundi 8 avril 2019

Envoyé le 11-04-2019 à la Préfecture Accusé de réception le 11-04-2019 NOTIFICATION FAST Jean Louis DEMELIN

Président

